
Deuxième session

Genève, 28 avril-9 mai 2003

**Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
et de l'alinéa c du paragraphe 4 des «Principes et objectifs de la non-prolifération
et du désarmement nucléaires» adoptés en 1995**

Rapport présenté par le Mexique

1. Dans son Document final, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 est convenue que, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité, tous les États parties devraient présenter des rapports réguliers sur l'application de l'article VI.
2. Le Mexique tient à réaffirmer sa conviction que l'application de l'article VI suppose que les États rendent des comptes, œuvrent dans la transparence et renforcent la confiance alors qu'ils avancent dans la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.
3. On trouvera ci-après un rapport sur les dispositions prises par le Mexique, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, en vue de l'application de l'article VI, sur la base des mesures arrêtées en la matière par la Conférence d'examen de 2000.

I. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

4. Le Mexique a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 5 octobre 1999.
5. Il a présidé la deuxième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui s'est tenue à New York du 11 au 13 novembre 2001.
6. Conformément à l'alinéa g du paragraphe 12 de la Déclaration finale de cette Conférence, il a été élu Coordonnateur des consultations officielles visant à faciliter la coopération de tous les États à l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée.
7. Ces consultations, dirigées par le Mexique avec l'appui d'un groupe d'États (les cinq qui avaient assuré la vice-présidence de la Conférence, à savoir l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Pérou, la République de Corée et la Slovaquie, ainsi que le Japon qui avait présidé la première Conférence), ont débouché sur l'adoption d'un programme d'action et sur la décision des États parties d'organiser une troisième conférence internationale sur les mesures à prendre pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité, qui se tiendra à Vienne du 3 au 5 septembre 2003.

8. Dans le cadre de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Mexique, en collaboration avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, a présenté un projet de résolution intitulé «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires», adopté en séance plénière par 164 voix pour, une voix contre et 5 abstentions.

9. En marge des travaux de la Première Commission de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, il a organisé, avec l'appui du secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, une réunion informelle pour présenter les activités entreprises en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité.

II. Négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

10. Le Mexique poursuit ses efforts dans le cadre de la Conférence du désarmement pour faire appliquer la décision prise par la Conférence en août 1998 de créer un comité spécial chargé de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, comité qui serait également chargé d'examiner en temps voulu la question des stocks existants en vue de leur destruction.

11. Il continue d'exhorter les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures pour soumettre au plus vite les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires au mécanisme international de vérification de l'AIEA ou tout autre mécanisme international de ce genre. Il les engage également à réaffecter ces matières à un usage pacifique.

III. Création au sein de la Conférence du désarmement d'un organe subsidiaire chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire

12. Le Mexique fait ce qui est en son pouvoir pour que la Conférence du désarmement parvienne à adopter un programme de travail prévoyant notamment la création d'un organe subsidiaire chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. Tout programme de travail ne comprenant pas cette question serait inacceptable.

IV. Principe de l'irréversibilité s'appliquant au désarmement nucléaire et aux mesures de limitation et de réduction des armes nucléaires et autres armes de ce type

13. Le Mexique encourage l'application du principe d'irréversibilité au désarmement nucléaire et à la limitation des armements nucléaires, de même qu'aux mesures de réduction des armements. Il s'est activement employé à promouvoir cette approche lors des négociations relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, tant à titre individuel qu'en tant que membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour.

V. Engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI

14. Depuis 1998, le Mexique et ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour s'emploient activement à promouvoir l'initiative «Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour».

15. Dans le cadre de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, les pays de la Coalition ont publié une Déclaration ministérielle dans laquelle ils ont déploré le peu de progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération nucléaire de 2000.

16. Les Ministres des pays de la Coalition ont réaffirmé que la possession indéfinie d'armes nucléaires était incompatible avec le régime de non-prolifération nucléaire et avec l'objectif plus général du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, ils ont reconnu que la réduction du nombre de têtes de missiles nucléaires stratégiques déployées envisagée par le Traité de Moscou constituait un pas en avant de la part des États-Unis et de la Fédération de Russie.

17. Ils ont aussi exprimé leur inquiétude devant les nouvelles approches tendant à donner aux armes nucléaires un rôle plus important dans les stratégies de sécurité, ainsi que la mise au point de nouveaux types d'armements. En outre, ils ont instamment prié la communauté internationale de redoubler d'efforts pour promouvoir l'adhésion universelle au TNP. Ils ont demandé à l'Inde, au Pakistan et à Israël d'adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et de soumettre leurs installations au système des garanties généralisées de l'AIEA.

18. Les Ministres ont souligné que, dans le cadre de l'examen du Traité, il faudrait rechercher les moyens de mettre en œuvre les engagements pris aux Conférences d'examen de 1995 et de 2000. À cet égard, ils ont rappelé que la Coalition pour un nouvel ordre du jour avait présenté, lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005, un document dans lequel elle énonçait sa position, et qu'elle avait l'intention de développer les idées qui y étaient présentées.

19. Toujours à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, les pays de la Coalition ont présenté deux projets de résolution dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

20. Dans le premier projet, adopté en tant que résolution 57/59 et intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires: nécessité d'un nouvel ordre du jour», l'Assemblée générale demande, au paragraphe 21, que soit menée à bien et mise en œuvre l'Initiative trilatérale entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie et que soit envisagée la possibilité d'y associer d'autres États dotés de l'arme nucléaire.

21. Dans le deuxième projet, adopté en tant que résolution 57/58 et intitulé «Réduction des armements nucléaires non stratégiques», l'Assemblée générale, entre autres, invite les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à codifier leurs initiatives nucléaires présidentielles dans des instruments juridiques et à entamer des négociations sur de nouvelles réductions effectivement vérifiables de leurs armements nucléaires non stratégiques.

22. Le Mexique considère que la réduction des armements nucléaires non stratégiques fait partie intégrante du processus de réduction des armements nucléaires et du désarmement.

VI. Présentation de rapports périodiques

23. Le Mexique est convaincu que la présentation de rapports réguliers permettra de rendre compte des mesures prises et des engagements exécutés par les États dans le domaine du désarmement nucléaire. Il estime que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont de toute évidence la responsabilité principale de fournir des renseignements fiables sur les mesures qu'ils prennent pour réduire leurs arsenaux de manière transparente, vérifiable et irréversible.

VII. Développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés

24. Lors de sa participation aux différentes instances oeuvrant pour le désarmement, le Mexique a rappelé sa position selon laquelle la vérification joue un rôle crucial dans la négociation et l'application d'accords de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que dans tous les efforts déployés en vue d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.
